

LES OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

Je suis un professionnel de Nouvelle-Aquitaine

Détachement des travailleurs :

L'entreprise qui détache des travailleurs en Navarre ou Euskadi doit :

Détachement de travailleurs

- **Notifier le détachement, avant qu'il débute** et dès lors que sa durée excède 8 jours,

° à l'autorité de travail compétente en Navarre (sous forme électronique ou version papier)

Registro del Servicio de Trabajo
Parque Tomás Caballero nº 1, 1ª planta
31006 Pamplona (Navarra)

° à l'autorité de travail compétente en Euskadi :

Delegado Territorial del Departamento
de Empleo y Políticas Sociales
Gran Vía, 85- 48011 Bilbao
Persona de contacto: Ricardo Ortega.
Tel.: 943 02 32 08.

Cette notification comprendra :

- ° L'identification de l'entreprise qui détache.
- ° Le siège fiscal et son numéro d'identification fiscal.
- ° Les données personnelles et professionnelles des travailleurs.
- ° L'identification des lieux de travail des détachés.
- ° La date de début et la durée du détachement.
- ° La description de la prestation (en précisant le type de détachement).

LES OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

Détachement de
travailleurs

**Je suis un
professionnel
de
Nouvelle-
Aquitaine**

- **Garantir les droits suivant le « noyau dur » :**

> Libertés individuelles et collectives ; non-discriminatoire ; protection maternité ; droit de grève...

> Durée du travail, jours fériés, congés annuels et pour évènement :

° La durée de la journée de travail est stipulée dans les conventions collectives ou les contrats de travail. **Le temps de travail normal maximal est de 40 heures hebdomadaire de travail effectif, en moyenne annuelle.**

° Le repos quotidien est de **12 heures consécutives.**

° La durée maximale du travail est de 9 heures par jour et le nombre d'heures supplémentaires ne doit pas être supérieur à 80 par an.

° Un période de repos hebdomadaire de **1.5 jours par semaine.**

° Un droit de **30 jours civils de congés payés.**

- **Salaires minimum, le SMIC est de 24.53€/jour soit 735.9€/mois + heures supplémentaires.** Attention ! Les sommes versées pour couvrir des frais occasionnés par le détachement (voyage, logement ou nourriture) ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul du salaire. Toutefois, les salaires sont déterminés par les conventions collectives, qui fixent les niveaux minimums pour chaque secteur et unité territoriale.

- **Assurer la mise en place des mesures de protection de santé et sécurité au travail.**

- Il est normal que **les conventions collectives fixent des dispositions plus détaillées** que celles de la législation.

Août 2018